Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	23
votants	28

OBJET :

N°DCM2023-04

Vidéo-protection : Utilité d'une installation sur la commune

L'an deux mille vingt trois -----
le deux février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Sandrine PALUMBO, Stéphanie CONTAT.

ABSENTE : Léa LUTTRINGER (excusée).

SECRETAIRE : Gaëlle RANGHIERO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, portée à l'ordre du jour d'une réunion le 05 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de faire réaliser un diagnostic de sureté afin de déterminer l'utilité d'une installation de vidéo-protection sur la commune.
Ce diagnostic a été réalisé le 15 octobre 2018 et a été actualisé le 05 octobre 2022 suite à une réunion de réflexions du 23 juin 2022 en séance informelle du Conseil Municipal.
Une présentation de la vidéo-protection sur la voie publique a été faite par la cellule de prévention technique de la malveillance et de la vidéo-protection du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie lors d'une réunion informelle du Conseil Municipal le 12 janvier 2023.

Ces installations sont réglementées par la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21/01/1995 et le décret du 17/10/1996 relatif à la vidéo-surveillance pris pour son application.
La vidéo-protection peut être mise en œuvre sur la voie publique par une autorité publique dans quatre domaines :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords ;
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques de vols ou d'agressions.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

La vidéo-protection permet de surveiller, dissuader, détecter, identifier des actes de malveillance et leurs auteurs et concourt à la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.
Les collectivités locales sont les premières concernées par ce type d'équipement, les dispositifs étant installés sur la voirie publique.
Par ailleurs, l'article 2211-1 du CGCT dispose que le maire concourt à la politique de prévention de la délinquance.
Dans cette optique, le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie incite les communes à mettre en place un système de vidéo-protection.

Au vu de ces réflexions et présentations et suite au diagnostic réalisé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la poursuite ou non de la démarche de mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique.

Afin d'avancer dans la discussion, il est proposé de poursuivre l'étude sur les emplacements potentiels afin d'obtenir un chiffrage.

Le Conseil Municipal,

Par20 voix « Pour » ; 2 « Contre » et 6 abstentions :

- Décide de poursuivre les études avant de prendre une décision pour une mise en place éventuelle d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

La Secrétaire,
Gaëlle RANGHIERO